

ARRÊTÉ N° AR-2026-071

ROUTE BARREE SAUF RIVERAINS ET SERVICES AU MONTEIL - 15270 LANOBRE ENTREPRISE RMCL POUR REFECTION CHAUSSEE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société RMCL – 1 la gare de Vebret – 15240 VEBRET,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la route communale menant au Monteil, commune de Lanobre.

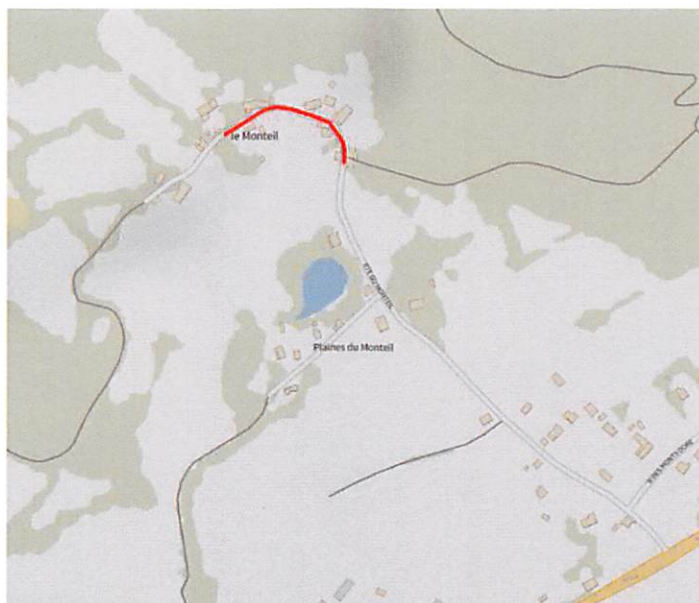
ARRÊTE

ARTICLE 1

La route sera barrée sauf riverains et services, aucune circulation possible sauf urgence sur la section concernée le jeudi 15 octobre 2026 de 08h00 à 17h30.

La circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie communale située au Monteil comme suit :

- Chaussée rétrécie
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit des travaux



ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du lundi 12 octobre jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 (inclus).

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société RMCL – 1 la gare de Vebret – 15240 VEBRET, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 09 octobre 2026.

Le Maire

Fabrice ROUX

P.S.



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LANOBRE'. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE LANOBRE' around the top and '75 (Cantal)' around the bottom, flanked by two stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the left and curving upwards to the right.